



Bruges

Le 31 octobre 2023

DEC-2023-102

PTO/Centre juridique/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231031-DEC-2023-102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 16/11/2023

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ce qui concerne le règlement des frais et honoraires d'experts,

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 7 avril 2021, désignant **Monsieur Jean-Charles LOPEZ DE MUNAIN**, Architecte DESA, domicilié 1 rond-point de l'Hippodrome à GRADIGNAN (33170), en qualité d'expert judiciaire dans le cadre de la procédure de référé-expertise en cours relative aux travaux de requalification du centre-ville de Bruges (Phase 1),

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 15 septembre 2023, accordant à Jean-Charles LOPEZ DE MUNAIN, une allocation provisionnelle de 12 000€ à valoir sur le montant des honoraires et débours à venir,

Le Maire DÉCIDE,

- **De régler** l'allocation provisionnelle d'expert judiciaire, d'un montant de **12 000,00 euros** (douze mille euros).

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,



BRIGITTE TERRAZA